



PROCES-VERBAL

Bureau de la LFP

Auteur : Jean-Pierre Hugues

Date : 18 mars 2011

Référence : LFP-BUR.2011.03.04

Libre

Interne à la LFP

Confidentielle - Personnelle

Réunion du	04/03/11
Président	Frédéric THIRIEZ

Présents	MM. Jean-Michel AULAS, Bernard CAIAZZO, Sylvain KASTENDEUCH, Henri LEGARDA, Jean-Pierre LOUVEL, Joël MULLER, Patrick RAZUREL, Olivier SADLAN, Michel SEYDOUX.
Excusés	MM. Jean-Pierre DENIS (représenté par Frédéric THIRIEZ), Fernand DUCHAUSSOY, Philippe PIAT (représenté par Sylvain KASTENDEUCH), Pascal URANO.
Assistent	MM. Jean BASSERES, Alexandre LACOMBE, Jacques LAGNIER, Denis PROVOST, Richard OLIVIER. MM. Jérôme BELAYGUE, Jean-Pierre HUGUES, Sébastien CAZALI, Melle Malika YAHIA BEY.

1. Présentation du rapport d'activité 2009/2010

Le Bureau,

après un large échange de vues avec le Président de la DNCG et sa délégation sur le rapport d'activité 2009/2010 et sa publication,

prend acte du rapport d'activité rédigé par la DNCG,

décide de le communiquer à l'UCPF pour observations des clubs. Le rapport, enrichi de ces observations, sera ensuite rendu public.



2. Subventions aux familles

Le Bureau,

décide d'octroyer les subventions suivantes pour la saison 2010/2011 :

- Association des Médecins : 15 000,00 €
- SNAAF : 230 000,00 €
- UNAF : 40 000,00 €

3. Remplacement d'un membre de la Commission d'Appel de la DNCG

Le Bureau,

valide la nomination de Monsieur Jérôme de Metz au sein de la Commission d'Appel de la DNCG.

4. Article 106 des statuts de la LFP

Le Bureau,

vu les articles 105 et 106 du règlement administratif de la LFP,

dans le cadre d'une demande d'avis d'interprétation de l'article 106 qui lui a été présentée par plusieurs clubs professionnels,

après analyse juridique du texte et rappel de ses objectifs,

après discussion,

confirme,

que l'article 106 a pour objet, à l'occasion d'un transfert de joueur, de prohiber pour les clubs la cession de droits sur le joueur à d'autres personnes qu'un autre club.

que cette règle a pour objet d'assurer au club cédant qu'il perçoive seul et intégralement l'indemnité de mutation définie avec le club acheteur, d'assurer que le club cédant cède au club acheteur l'intégralité des droits sur le joueur transféré sans qu'aucune société tierce ne puisse revendiquer un quelconque droit sur le joueur ni par conséquent un quelconque droit sur la mutation à l'occasion du transfert (sans préjudice des dispositions applicables à l'indemnisation des clubs formateurs), et ce afin que les clubs conservent une entière liberté de gestion de leur personnel sportif et des opérations de mutation.

que les articles 105 et 106 du règlement ne doivent donc pas être interprétés comme ayant pour objet la prohibition de la cession ou de l'utilisation à titre de sûreté des créances certaines ou éventuelles dont les clubs sont ou deviendraient titulaires sur d'autres clubs en raison des transferts de leurs joueurs, en particulier les cessions de créances dans le cadre de la loi Dailly y compris à titre de garantie, et les nantissements de créances.



5. Appel à candidatures Ligue 1

Le Bureau,

prend acte de la désignation prochaine, par l'Union des Acteurs du Football, d'un correspondant du Comité de pilotage de l'Appel à candidatures Ligue 1 pour les aspects sportifs.

6. Décès de Gérard Hautefeuille, Commissaire aux comptes de la LFP

Le Bureau,

est informé du décès de Monsieur Gérard Hautefeuille, associé du Cabinet PricewaterhouseCoopers (PWC) et Commissaire aux comptes de la LFP. La Ligue a adressé, au nom de l'ensemble des membres du Conseil d'administration, ses condoléances attristées à sa famille ainsi qu'à ses associés,

prend acte du remplacement de Monsieur Gérard Hautefeuille, au sein du Cabinet PWC, par Monsieur Jacques Levi.

Le Président
Frédéric THIRIEZ

Le Directeur Général
Jean-Pierre HUGUES